

N° 2023-045

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HERAS, représentant la société HERAS TP sise 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne pour des travaux d'adouci de bordure à réaliser au n°77 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 27 février au 1^{er} mars 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société HERAS TP est autorisée à stationner un camion benne face aux n° 71, n°73, n°75 et n°77 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 27 février au 1^{er} mars 2023.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit face aux n°71, n°73, n°75 et n°77 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 février 2023

Le Maire,
Luc MONNET

